

premières se rétrécira dans une proportion pouvant atteindre les deux tiers dans le cas de produits importants pour le Canada, dont le cuivre, le plomb, le zinc et d'autres métaux non ferreux.

L'une des grandes réalisations de l'Uruguay Round tient au fait que, pour la première fois, le secteur agricole sera assujéti au régime multilatéral fondé sur des règles. Les droits de douane touchant les produits agricoles seront abaissés de 36 p. 100, tandis que les mesures de soutien national doivent faire l'objet d'une diminution de 20 p. 100 et les subventions à l'exportation, de 36 p. 100, du point de vue budgétaire; la mise en oeuvre de ces dispositions s'échelonnara sur six ans. Cela représente une avancée importante pour nos exportateurs de produits agricoles. De façon plus générale, les réformes convenues dans le secteur agricole contribueront à améliorer l'efficacité de l'économie mondiale; elles constitueront également un bon point de départ en vue de l'application de disciplines à l'avenir, particulièrement en ce qui concerne les subventions à l'exportation de produits agricoles.

Pour la première fois, également, le commerce des services et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce vont relever des disciplines multilatérales. L'accord sur les services vise des échanges commerciaux et des investissements d'une valeur approximative de 2 billions de dollars par année et va favoriser la poursuite de la libéralisation de ces secteurs. Les règles multilatérales touchant la propriété intellectuelle permettront d'asseoir sur des bases plus solides la mise au point et le transfert de technologies. Des accords dans des domaines aussi différents que les règles d'origine, les licences d'importation et l'inspection avant l'expédition amélioreront les conditions dans lesquelles oeuvrent tous les intervenants dans le domaine du commerce international.

Comme je l'ai déjà fait observer, l'Accord renforce les règles relatives aux recours commerciaux, ce qui constituait un des objectifs prioritaires du Canada à l'amorce des négociations. Il définit le concept de subvention, ce qui est une première dans un accord commercial multilatéral. En outre, il énonce des critères exemptant certaines subventions - accordées à des fins de développement régional, de recherche-développement et de préservation de l'environnement - de l'imposition de droits compensateurs. En cette période de contraintes budgétaires, le Canada bénéficiera du renforcement des disciplines multilatérales visant les subventions, qui peuvent avoir des effets tellement défavorables sur notre compétitivité, aussi bien sur notre marché intérieur que sur les marchés étrangers.

Même si l'Accord contient certaines améliorations en ce qui concerne les mesures antidumping, il nous faudra aller plus loin